



**DIRECTION OPERATIONS
MONETAIRESET DE CHANGE**

LC/BKAM/2020/10

Rabat, le 24 juillet 2020

**MODIFICATIF DE LA LETTRE CIRCULAIRE N° LC/BKAM/2020/8
RELATIVE AUX INSTRUMENTS DE POLITIQUE MONETAIRE**

Article 1 :

La lettre circulaire n° LC/BKAM/2020/8 est modifiée comme suit :

Le cinquième alinéa de l'article 35 est remplacé par : « La décote des actifs non négociables est fixée à :

- 7% pour les effets représentatifs de créances sur l'Etat ;
- 10% pour les effets représentatifs de créances sur les Entreprises et Etablissements Publics ;
- 12% pour les effets représentatifs de créances hypothécaires ;
- 15% pour les effets représentatifs de créances sur les TPME ;
- 15% pour les effets représentatifs de créances sur les associations de micro-crédit ;
- 12% pour les Wakala Bil Istitmar conclues avec des banques participatives. »

Article 2 :

Le présent modificatif prend effet à compter du 24 juillet 2020.



Mounir RAZKI